

29 JUIN 2026

Date :

Nos références : 10023466/GLE.ama (à
rappeler dans toute correspondance)Collège communal de et à Dalhem
c/o Administration communale
Rue de Maestricht, n° 7
4607 DALHEM**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur territoire).

Résumé de la demande :

de - Société Royale La Ligne Droite ASBL
Rue André Lucas 3 à 4672 BLENGNY

pour le projet - organiser une randonnée pour environ 120 motos anciennes - le samedi
du quatrième weekend d'octobre jusqu'au 25 octobre 2036
- dont le n° de dossier est **10023466**
- de classe 2

pour l'établissement - RANDONNEE DE MOTOS ANCIENNES
RUE ANDRÉ LUCAS n° 3 à 4672 BLENGNY
- dont le n° public est **10077070**

Mesdames, Messieurs les Président et Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.**▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Le projet visé par la demande de permis d'environnement concerne l'organisation d'une randonnée pour 120 motos sur des petites routes, chemins de campagne, bosquets et terrains communaux sur les territoires de Blegny et Dalhem.

Cette randonnée, d'une durée de plus ou moins 5 heures, sera organisée annuellement tous les samedis du quatrième weekend d'octobre jusqu'au 25 octobre 2036.

Les principaux impacts environnementaux liés au projet sont le bruit et l'impact sur le milieu naturel du fait de la traversée de zones agricoles, zones de loisirs et d'espaces verts d'intérêt paysager.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

Le projet n'est pas concerné par la Convention ESPOO.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Dalhem
Raison :	Le projet se situe en partie sur la commune.

Commune :	Commune de Blegny
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa élevé

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Huy
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de Liège I - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - Direction de Liège du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	92.61.10.01 - circuits ou terrains de « sports moteurs : établissements où il est organisé au maximum une activité par an, se déroulant pendant trois jours consécutifs au maximum, entraînements y compris

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule bruit
Raison :	92.61.10.01 - circuits ou terrains de « sports moteurs : établissements où il est organisé au maximum une activité par an, se déroulant pendant trois jours consécutifs au maximum, entraînements y compris

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer sa décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue à l'adresse suivante :
 - permis.environnement.liege@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Président et Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Signé par DECOSTER Laurianne
Le 25-06-2026 21:38:00

Laurianne DECOSTER

Fonctionnaire technique ⁽¹⁾

⁽¹⁾ ou Pour Laurianne DECOSTER, fonctionnaire technique et par délégation.

La version électronique de ce document peut être obtenue sur simple demande à l'adresse électronique permis.environnement.liege@spw.wallonie.be.



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Esplanade Simone Veil , 10e étage
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Guy LECLERCQ guy.leclercq@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Alicia MARTIN ARANDA
alicia.martinaranda@spw.wallonie.be
+32 (0)4 224 57 49

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10023466

Commune : PE/0002/2026

VOS ANNEXES : Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.